



Municipalité du Canton de

Trécesson

PERMIS & CERTIFICATS

L'obtention d'un permis ou d'un certificat est requise pour les travaux suivants :

1. Construction et agrandissement d'un bâtiment principal;
2. Construction et agrandissement d'un garage, d'une remise, d'un abris d'auto, d'un abris à bois, d'une serre, d'un gazebo, d'un abri à spa et autres bâtiments accessoires;
3. Réparation ou rénovation d'une construction;
4. Démolition ou déplacement d'une construction;
5. Installation d'une clôture, d'un muret, d'un mur de soutènement;
6. Installation d'une piscine ou d'un spa;
7. Aménagement d'un accès, d'un ponceau ou d'une aire de stationnement;
8. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
9. Travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone à risque d'inondation;
10. Construction, installation, modification et entretien d'une enseigne;
11. Construction, réparation ou modification d'une installation septique ou d'un puits individuel;
12. Déblai et remblai;
13. Abattage d'arbres (sauf exceptions).

L'obtention d'un permis ou d'un certificat n'est pas requise pour les travaux suivants :

Menus travaux associés à l'entretien normal d'une construction, sans modification de la fondation, de la charpente ou de la superficie de plancher, par exemple :

1. Travaux de peinture, de plomberie, d'électricité;
2. Remplacement des gouttières;
3. Remplacement d'une vitre brisée;
4. Réparation (sans modification) d'une galerie;
5. Réparation d'une cheminée;
6. L'installation d'une hotte de cuisine;
7. Remplacement du revêtement de plancher (prélart, céramique, bois, etc.) si celui-ci est du même type et si la structure du plancher n'est pas modifiée (ex.: changer un prélart par un autre prélart).

Mise en garde : le présent document agit à titre informatif seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur. N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant l'obtention d'un permis.